

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00127 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Révision des tarifs des services communs de la Pépinière et des Hôtels d'Entreprises de Grand Lieu Communauté

Les tarifs des services communs applicables pour la pépinière d'entreprises et les hôtels d'entreprises de Grand Lieu Communauté ont été fixés par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 1994 et par décisions du Président des 8 juillet 2014, 24 novembre 2014, 13 février 2017, 28 février 2018 et 18 janvier 2019 dans le cadre de ses délégations.

Une grille de tarifs des services communs est proposée aux locataires des Hôtels et Pépinières d'Entreprises qui est révisée chaque année en fonction de l'évolution du SMIC pour le ménage des locaux.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 - Fixe les tarifs des services communs applicables pour la pépinière et les hôtels d'entreprises suivant le document annexé « Tarifs des services communs au 1^{er} janvier 2023 ».

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE033-P28022023

Publié sur le site internet le : - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 28 février 2023

Le Président,
Johann BOBLIN,

